



Compte-rendu CFDT de la réunion du 13 mars 2012 sur le décret « retraite » OPA

Présents pour l'administration : Hélène Eyssartier (DRH), Eric Saffroy (sous-directeur), des représentants du service des pensions de Draguignan, des gestionnaires de TEC3...

Présents pour la CFDT : Patrick Grosroyat

Enfin un constat partagé !

Cette réunion fait suite à la demande intersyndicale de disposer des deux décrets concernant les OPA : intégration et retraite avant de passer ces textes en CTM.

Cette réunion « retraite » déjà reportée est reconvoquée dans l'urgence ce jour. Les documents nous ont été transmis vendredi dernier à 20 H par la DRH elle même.

Le décret prévoit pour les OPA intégrant la fonction publique territoriale un double calcul de la pension : une partie sur le Fonds Spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE) pour la carrière OPA et l'autre sur la CNRACL pour la carrière fonction publique territoriale. Contrairement à ce qu'affirmait l'administration qui disait que ce double calcul n'était pas pénalisant, les organisations syndicales le dénonçaient depuis plusieurs mois.

Nous avons donc demandé des simulations de calculs de pension sur différentes hypothèses afin de pouvoir comparer.

C'est ce qui nous a été présenté, ce matin (simulations en pièces jointes + projet de décret retraite)

Force est de constater que nous avons raison. Et à part, une simulation « irréaliste » où un chef d'équipe devient ingénieur territorial, aucun calcul n'est favorable aux OPA.

Enfin, la DRH reconnaît que nous avons raison.

Elle partage avec nous le constat que le double calcul est défavorable aux OPA et n'incitera pas ces derniers à opter pour la fonction publique territoriale.

Elle nous fait part de sa réflexion. Soit on essaie d'améliorer le décret « retraite » OPA pour que ce double calcul bénéficie aux OPA, soit si ce n'est pas possible, « c'est l'artillerie lourde » et il faut modifier la loi.

Elle privilégie bien sûr la première solution mais se pose encore des questions sur le modus operandi. Il faudra de toute façon remonter en interministériel pour améliorer si possible le décret en respectant la loi. La DRH propose un moratoire sur le sujet, le temps d'analyser la situation.

La DRH, suite à notre demande intersyndicale d'un passage simultané des deux textes au CTM, proposera au secrétaire général Monteils de ne pas inscrire le décret d'intégration à l'ordre du jour du prochain CTM d'avril.

A suivre !